

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à PARIS, chez M SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 24 juillet 1827.

Deux de nos poètes les plus en vogue, MM. Méry et Barthélemy, ont traversé hier notre ville en se rendant à Marseille, leur ville natale.

— M. le préfet du Rhône est de retour de la tournée qu'il a faite dans le département pour les opérations du conseil de recrutement. L'examen des jeunes gens de Lyon et des faubourgs commence demain 25, et se terminera le 27.

— Hier, un malheureux se débattait dans la Saône où il allait trouver la mort, lorsque deux hommes courageux, Louis Malleton, ouvrier raffineur de sucre, et François Benillon, mariuier, se précipitent à son secours et parviennent à le retirer au moment où il allait disparaître.

— Une ordonnance du roi vient d'autoriser la ville de Lyon à placer dans l'emprunt de quatre millions qu'elle contracte, la somme d'un million à prendre sur les fonds disponibles de la *Martinière*.

— Le nommé Pierre Merlier, dit Vivarais, receveur de benes, résidant à Saint-Jean-Bonnefond, entretenait, depuis long-tems, avec la femme du sieur Grand, restaurateur à Terre-Noire, des relations dont la fréquence inspira des soupçons à ce dernier. Il signifia très-énergiquement à Merlier de se retirer et de ne plus reparaitre chez lui. Celui-ci obéit d'abord, mais bientôt le désir de revoir la femme Grand le porta à revenir chez elle. Le mai, qui se trouvait présent, lui intima l'ordre de sortir. Merlier n'en voulut rien faire, il alléqua que la maison de Grand était un lieu public, et qu'on ne pouvait refuser de lui donner à boire pour son argent. On lui servit une bouteille de bière; mais ce malheureux, poussé par son mauvais génie, sort de l'appartement réservé aux buveurs et pénètre dans la cuisine, où Grand s'entretenait d'affaires avec un marchand de vin. On invite Merlier à se retirer, il refuse, on insiste et l'on emploie enfin la force pour l'obliger à sortir. Alors il tire un couteau dont il s'était muni avant d'entrer, et en frappe Grand à deux reprises. Celui-ci voyant couler son sang devient furieux, il cherche à désarmer son adversaire, et dans la lutte qui s'établit entre eux, il lui fait au cou une blessure mortelle. Le sang de Merlier coule à gros bouillons, on cherche à l'étancher, mais tous les efforts sont inutiles, et cinq minutes après il avait cessé de vivre. Le lendemain Grand s'est rendu à Saint-Etienne pour faire sa déclaration au procureur du Roi, et s'est constitué prisonnier.

— M. le préfet du département du Gard, délégué pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement pour la tenue de la foire de Beaucaire, a pris un arrêté qui fixe l'ouverture de ladite foire au dimanche 22 juillet, conformément au décret du 6 janvier 1807.

Un autre arrêté prescrit diverses mesures de police à observer pendant la tenue de ladite foire.

— On écrit de Montauban:

Une bande de voleurs, composée de quatre à cinq individus armés de fusils doubles et de pistolets, a été vue, les 4 et 5 de ce mois, dans les environs de Cornusson, commune de Parisat, et dans les communes d'Espinas, Verfeil et Ginals, canton de Saint-Antonin, département de Tarn-et-Garonne. Elle a parcouru aussi plusieurs communes du département de l'Aveyron et de celui du Tarn, limitrophes du canton de Saint-Antonin. On a reconnu parmi ces malfaiteurs les nommés Besse et Azemar, condamnés par la cour d'assises du Tarn, le premier aux travaux forcés à perpétuité, et le second à quinze ans de la même peine. Jusqu'ici les voleurs dont il est question ne paraissent avoir commis d'autre attentat que celui de se faire donner à manger de force ou de bonne volonté, dans les maisons où

ils se rendent. On leur attribue cependant l'arrestation, sur la route de Cornusson à Verfeil, d'un homme qu'ils auraient fouillé et auquel, à défaut d'argent dont il était dépourvu, ils auraient pris ses habits après l'avoir maltraité à coups de poing. La gendarmerie est à la recherche de ces baudits, qui ne tarderont pas à être arrêtés s'ils ne débarrassent pas bientôt le pays de leur présence.

Extrait de la *Gazette universelle de Lyon* :

COUR D'ASSISES DE LA DROME.

(Présidence de M. Michoud.)

Affaire de l'abbé Saladin. — Audience du 21 juillet.

Il était naturel qu'une cause qui, depuis long-tems, excite si vivement la curiosité publique, attirât un grand concours de spectateurs, aussi se disputait-on l'accès de l'auditoire; et un rapprochement qu'on ne pouvait s'empêcher de faire, c'était celui de l'accusé, de son défenseur et du lieu où se tenait la séance: en effet, l'accusé est un prêtre, son défenseur est M. Victor Augier, gendre de M. Pigault-Lebrun, et le lieu de la séance est le temple des protestans, transformé provisoirement en salle de cour d'assises.

Sur la demande du défenseur, tendant à ce que la cour voulût bien autoriser l'accusé à se placer à côté de lui, M. le président a répondu qu'il n'avait pas le droit d'ordonner ni de permettre qu'un accusé fût placé sur le banc qui n'appartenait qu'aux avocats; que, néanmoins, si les avocats, qui seuls en avaient le droit, ne s'y opposaient pas, l'accusé pouvait s'y placer. Le défenseur de M. Saladin a répondu que son client ne pouvait soulever aucun banc, et l'accusé a été placé, entre deux gendarmes, au banc de son défenseur. Il est âgé de 34 ans, sa taille est haute, il a la voix très-douce; sa pâleur indique son état encore malade; mais il conserve cependant beaucoup de calme et de sang-froid.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le procureur du Roi, prenant la parole, a demandé à ce qu'il plût à la cour ordonner que la cause serait jugée à huis-clos et la salle évacuée; par ce motif qu'il peut résulter des débats des développemens dangereux pour l'ordre et les mœurs. M. Augier a pris des conclusions contraires à celles de M. le procureur du Roi. La cour, après délibération, a ordonné la publicité des débats.

On se rappelle l'objet de l'acte d'accusation, nous l'avons rapporté dans notre n° du 11 juillet. M. Saladin est accusé d'avoir substitué au vin destiné à l'office divin qui allait être célébré par le curé Piolet, une liqueur empoisonnée, qui resta sans effet, par la découverte qui en fut faite par un enfant de chœur.

On a procédé à l'audition des témoins.

M. Piolet, curé de Pierrelatte, a dit: Le 1er octobre dernier, je m'étais rendu à l'église pour célébrer la dernière messe. Pendant que je me revêtais de mes habits sacerdotaux, le jeune Brunat vint me prévenir que le vin dont je devais faire usage se trouvait trouble et verdâtre. Je crus que les enfans de chœur avaient bu mon vin, et l'avaient remplacé par de l'eau malpropre, et je continuai à m'habiller. Cependant le sonneur qui survint ayant goûté, dans le creux de sa main, quelques gouttes de cette liqueur, ressentit de violentes tranchées. Ceux qui étaient avec moi dans la sacristie supposèrent que c'était une tentative d'empoisonnement, et quand je sus que M. Saladin était le dernier qui eût célébré la messe, je le mandai; je lui fis part de ce qui venait d'être découvert; il se troubla, et me répondit: Il me semble, en effet, que j'ai senti quelque chose après la messe.

La bouteille qui contenait le vin des messes était renfermée dans un placard dont j'avais un clé, ainsi que les autres ecclésiastiques de Pierrelatte, et le sacristain. Pendant que j'étais dans l'église, ma domestique vint, et plaça dans ce placard un verre d'eau sucrée que j'étais dans l'habitude de prendre à la suite de l'office divin, et avant que de faire le catéchisme dont je suis exclusivement chargé. M. Piolet termine en disant: Ma déposition est l'expression de la vérité, et je souhaite que M. Saladin soit acquitté.

M. le président donne à Messieurs de la cour lecture du procès-verbal dressé par deux docteurs-médecins, chargés de l'analyse de la liqueur empoisonnée. Il résulte de ce rapport que le vin contient environ huit grains d'acétate de cuivre. (vert-de-gris.)

M. Piolet, interrogé sur le motif qu'il présume avoir pu porter M. Saladin à l'acte qui lui est imputé, répond que c'est peut-être parce qu'il a interdit à M. Saladin le droit de confession. Il rapporte encore que, quelque tems avant cette interdiction, il avait reçu par la poste un écrit anonyme dans lequel on le qualifiait d'évêque aux dindes; et comme à la suite d'un banquet pendant lequel quelques convives, disposés à la gaité, l'avaient coiffé d'une carcasse de dindon, M. Saladin l'avait plaisanté à ce sujet, cette circonstance lui donnait à penser que M. Saladin était l'auteur de l'écrit anonyme.

L'accusé est interrogé sur les différentes circonstances rapportées par le curé Piolet. Il cherche à expliquer et à justifier toute sa conduite à l'époque de l'événement: ses réponses ne présentent rien d'important. Il ne s'exprime pas d'une manière bien correcte, mais il met beaucoup de réserve et de modération dans ses réponses.

La séance est levée pour être reprise demain, à sept heures du matin.

Séance du 22.

La séance est reprise à 7 heures du matin. Il y a le même concours de spectateurs qu'hier.

M. Piolet a été rappelé aux débats. Il affirme que jamais la porte de la sacristie ne restait ouverte des qu'il n'y avait plus de prêtres dans l'église.

M. le président interroge alors l'accusé, lui rappelle les circonstances qui indiquent qu'il était resté seul dans la sacristie pendant le tems qui a précédé la découverte faite par le curé Piolet; qu'il n'y avait point de prêtre dans l'église quand lui, Saladin, est sorti de la sacristie; qu'ainsi il y a lieu de penser qu'il a fermé à clé la porte de la sacristie; que, dès lors, il n'y aurait pas moyen de supposer que des étrangers s'y fussent introduits.

L'abbé Saladin répond, qu'il était arrivé d'autres fois que la porte de la sacristie ne fût pas fermée à clé; que pour ce qui le concerne, il ne se rappelle pas si, lorsqu'il est sorti de la sacristie, il en a fermé la porte, quoiqu'il ne fût point resté de prêtre dans l'église.

Laurent Terras, sacristain, s'exprime ainsi: Le 1^{er} octobre, à dix heures trois quarts du matin, je rencontrais la servante du curé, qui me demanda la clé de la sacristie; je la lui remis; un quart-d'heure après, elle me la rendit, me disant qu'elle n'en avait pas eu besoin, ayant trouvé la porte de la sacristie ouverte. Le matin, à 7 heures et demie, je remplis de vin blanc la bouteille des messes; le contenu en était clair et limpide.

M. le président: Vous est-il quelquefois arrivé de trouver la porte de la sacristie ouverte, lorsqu'il n'y avait point de prêtre dans l'église?

Le témoin: Jamais. Quelques jours après l'événement, je rencontrais M. Saladin, à qui je dis: Je suis bien aise de vous rencontrer, pour vous informer que j'ai ouï dire qu'on avait envie de faire tomber cela sur vous. Le curé Piolet me disait toujours qu'il ne soupçonnait aucun de ses paroissiens; ainsi je n'ai pas pu dire et n'ai pas dit à M. Saladin que M. le curé le soupçonnait.

M. le président: Est-il vrai que le curé fût dans l'habitude de prendre un verre d'eau sucrée après sa messe et avant le catéchisme? et y eût-il catéchisme ce jour là?

Le témoin: Oui, Monsieur, M. le curé avait cette habitude, il fit le catéchisme ce jour là. Je vis la servante du curé, apportant ce verre d'eau sucrée sous son tablier, et je vis ensuite ce verre encore plein, dans le placard de la sacristie.

M. le président met alors la déclaration du témoin en opposition avec les allégations de l'abbé Saladin, qui avait prétendu que le curé n'avait jamais eu cette habitude, et n'avait pas fait le catéchisme ce jour là, après la messe; qu'ainsi, ce qu'avait apporté la servante du curé pouvait bien n'être autre chose que la préparation trouvée plus tard dans la bouteille des messes.

L'abbé Saladin: Je persiste à nier que, ce jour là, le catéchisme ait été fait après la dernière messe.

Le curé: J'affirme que le catéchisme a été fait ce jour là après la dernière messe.

Le sacristain atteste le même fait.

M. le président: Vous êtes donc forcé, accusé, de convenir que l'introduction du verre d'eau sucrée était naturelle et motivée; et vous voilà en contradiction directe avec des dépositions précises sur des faits que vous ne pouviez pas ignorer.

Marius Brunnet, enfant de chœur: Vers les 11 heures du matin, je me disposais à remplir les burettes de M. le curé, lorsque je m'aperçus que le vin était trouble; j'en informai M. le curé. Le catéchisme se faisait toujours après la dernière messe, et ce jour là, comme toujours, c'est M. le curé qui l'a fait.

M. le président fait ressortir de nouveau la contradiction qui existe entre les déclarations de l'accusé et celles des témoins.

M^r Angier a fait observer que, si son client a avancé des faits faux, il l'a fait de bonne foi, par la raison qu'il n'aurait pas eu de motifs à avancer des faits qu'il eût connus faux, sachant bien que la justice informerait sur ces faits.

André Terras: J'étais là quand on s'aperçut de la substitution du vin empoisonné; j'en bus quelques gouttes, et immédiatement je ressentis de fortes nausées. La servante du curé avait l'habitude d'apporter à ce dernier un verre d'eau sucrée qu'il prenait avant le catéchisme qui avait lieu à l'issue de la grand-messe.

M. Hugonnet, vicaire: J'étais là quand les enfans de chœur s'aperçurent de l'altération du vin; je leur dis, en plaisantant: On a voulu servir la messe de M. le curé avec de l'absinthe. Quand M. Saladin fut mandé par M. le curé, et qu'on lui eût fait part de la découverte, il eut l'air consterné, il dit avoir senti des coliques, je lui répondis que si le fait était vrai, il ne serait pas venu à la grand-messe. Lorsque j'ai dit la messe, le vin que j'ai servi était très-limpide.

M. Froment, prêtre: Mêmes détails que ceux donnés par le curé Piolet; j'ai goûté de la liqueur, et j'ai été fortement incommodé pendant quelques heures. M. le curé m'a souvent dit que le calme ne régnerait dans la paroisse que lorsque M. Saladin n'y serait plus; il me chargea même de l'engager à s'éloigner, mais M. Saladin ne s'y détermina pas. En sortant de l'église, il me dit qu'il craignait d'être compromis; il avait les traits altérés. Interrogé sur le caractère de l'accusé, M. Froment répond que M. Saladin n'est pas très-liant; qu'il n'a pourtant remarqué chez lui aucun ressentiment, en raison de la défense de confesser qui lui avait été faite par le curé.

M. Fièvre, vicaire-général, interrogé sur le caractère de l'accusé et les causes de l'animosité entre les deux ecclésiastiques, ne dit rien que de favorable au caractère de M. Saladin; mais il ajoute que le caractère du curé et celui de M. Saladin étaient tellement peu en harmonie, qu'il était difficile qu'ils vécussent en bonne intelligence.

M. Gaillardon, juge de paix: M. Saladin ayant été nommé à la cure de Marsanne, eut des difficultés avec la mairie, relativement au logement qu'on lui offrait, et qu'il disait ne pas lui convenir, et il se proposait même de plaider contre la mairie.

M. Segay, médecin: Il rapporte qu'il a analysé la liqueur délétère; il a eu lieu de croire qu'il y avait, sur quatre onces de liqueur, de sept à huit grains d'acétate de cuivre. Il pense que cette dose ne serait pas suffisante pour causer la mort prompte d'un homme bien constitué.

M. Faure, pharmacien: Je pense que la dissolution s'opérait depuis plus de 36 à 48 heures; quatre jours avant l'événement, ce pharmacien avait livré à Ursule Lévesque quatre onces de vert-de-gris.

M. Feau, séminariste: Au mois de septembre dernier, j'ai vu M. Saladin à Pierrelatte, et je l'ai engagé à peindre en vert, ainsi que je l'avais pratiqué moi-même, le bois de sa bibliothèque. A cet effet, je lui indiquai la recette, qui consistait en un mélange de quatre onces de vert-de-gris avec une livre de thérbentine.

Ursule Lévesque: J'entendis mon cousin Feau et M. Saladin qui parlaient du vert-de-gris qui était nécessaire à ce dernier pour peindre sa bibliothèque: je dis alors à M. Saladin que je le lui achèterais dès qu'il voudrait. Quelque tems après, je fus lui en acheter quatre onces.

M. le président a donné lecture d'un procès-verbal dressé par le juge-de-peace, pour constater l'emploi du vert-de-gris. Il a été reconnu que M. Saladin avait peint en vert quelques cadres de tableaux, un volet, un chapeau de lampe, mais non pas sa bibliothèque. Une partie de la couleur était restée au fond d'un pot.

La sœur Virginie a vendu quatre onces de vernis à Ursule Lévesque.

M. le président objecte à l'accusé qu'il est impossible de délayer dans quatre onces de vernis seulement quatre onces de vert-de-gris, augmentées d'une certaine quantité de céruse. Celui-ci répond qu'il n'en a fait usage qu'après y avoir mis de l'eau. M. le président lui fait observer que, dans ses interrogatoires, il a toujours dit qu'il n'avait mis de l'eau qu'après un premier essai, et que ce premier essai n'aurait pu s'effectuer avec une matière qui eût été trop compacte pour donner prise au pinceau.

Joseph Saladin, neveu de l'accusé, dit que lorsque, à 9 heures, il a rempli la burette de son oncle, le vin, contenu dans la bouteille était très-limpide; que, lorsqu'il est entré dans la sacristie, avant et après la messe, il a vu dans la sacristie M. Garnier. M. le président fait remarquer au jeune Saladin que cette circonstance est en opposition avec ses premiers interrogatoires, dans lesquels il avait prétendu avoir laissé son oncle seul: le témoin est un peu embarrassé. M. le président dit alors au jeune Saladin que cette variation serait loin d'être favorable à son oncle, et que si, de ce que M. Saladin était resté seul, il n'en résultait pas qu'il fût coupable, cela pourrait résulter de la précaution prise pour faire changer de langage un témoin.

Berne: J'ai assisté à la messe de M. Saladin pendant tout le tems qu'elle a duré; je n'ai vu entrer personne dans la sacristie et j'en ai vu sortir M. le curé.

M. le président fait remarquer, d'une part, que le témoin n'avait pas parlé dans ses interrogatoires précédens de cette dernière circonstance; d'autre part, que l'abbé Saladin a dit que lorsqu'il était sorti de la sacristie, le curé n'y était pas, que, dès-lors,

personne n'étant entré dans la sacristie, on n'a pas pu voir le curé en sortir. Le témoin persévère dans son affirmation.

Peroule assistait à la messe dite par M. Saladin, il était placé à côté du témoin Berne, et n'a vu personne entrer dans la sacristie, ni en sortir.

Benoît : Même déposition.

Reynaud : Même déposition.

La séance est suspendue à 2 heures et demie, pour être reprise demain, à 7 heures du matin.

Lyon, 15 juillet 1827.

Théodore Monnier, d'Angers, officier-supérieur, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, homme de lettres,

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

L'article qui a paru, il y a huit jours, dans le *Constitutionnel*, et qui renferme les expressions les plus injurieuses sur le compte de M. Drovetty, consul-général de France en Egypte, m'a d'autant plus étonné, que la conduite de M. Drovetty a toujours été honorable, sous tous les rapports, non-seulement pendant la durée des fonctions délicates qu'il n'a cessé de remplir, avec le plus parfait désintéressement, en Egypte, mais aussi pendant tout le tems qu'il a figuré dans les rangs de l'armée française. J'ai été trop souvent à même de juger et d'apprécier la loyauté de M. Drovetty, pour ne pas m'empresser de m'élever contre ses calomnieux.

En lisant cet article, j'ai été indigné, comme l'ont été sans doute tous ceux qui connaissent M. Drovetty, et en prenant aujourd'hui la plume pour donner un témoignage contraire, je paie un tribut à la justice et à la reconnaissance.

Agrérez, Monsieur, etc.

Le Commandant, Théodore MONNIER.

Grande rue Mercière, hôtel St-Etienne.

Paris, 22 juillet 1827.

M. Benjamin Constant se dispose à partir incessamment pour la Suisse.

— Dans la séance du 20 juillet, MM. les notables commerçans de la ville de Paris ont terminé leurs opérations par la nomination des juges suppléans dont les noms suivent : MM. Sanson Davillers, Fould fils, Galland, Burel, Béranger.

— Le soir même du jour où l'arrêt relatif au sieur Sieffrid, curé de Benfeld, a été prononcé par la Cour d'assises de Strasbourg, les vicaires-généraux du diocèse ont interdit toutes fonctions à ce curé dans sa paroisse. Des le lendemain, Mgr de Trevern, évêque de Strasbourg, qui se trouvait à Molsheim, a rendu générale pour tout son diocèse l'interdiction prononcée par ses vicaires-généraux, et si cet ecclésiastique ne se démet pas de sa cure, sa destitution sera sans doute provoquée dans les formes voulues par les lois. (*Journal du Bas-Rhin.*)

— M. Cardon, éditeur responsable du *Journal du Commerce*, interjeté appel du jugement rendu hier contre lui en première instance. Il ne désespère pas de prouver qu'il est resté dans les limites posées à la liberté des discussions, en faisant insérer dans le numéro du 25 juin l'article qui a appelé les poursuites du ministère public.

— Le roi des Pays-Bas vient d'accorder la concession d'un canal de la Meuse à la Moselle, à la compagnie qui avait obtenu l'autorisation d'en dresser les projets.

Cette entreprise, qui se lie à la navigation de la Sambre, et aux canaux proposés de la Sambre à l'Escaut et de la Sambre à l'Oise, intéresse essentiellement le département du Nord, par les communications navigables plus directes qui vont s'établir entre les départemens du Nord et de l'Est de la France.

— On écrit de Gibraltar, le 26 juin : « Ce matin le brick français le Saint-Jean-Baptiste est entré dans ce port venant de Montevideo en 55 jours d'une heureuse traversée. Il avait été publié le 20 avril à Montevideo, que le gouverneur de Mata-Groso, autorisé par l'empereur don Pèdre, avait conclu une convention avec le commandant des troupes du Paraguay. En vertu de cette convention, ces troupes avaient entièrement évacué le territoire du Brésil; d'après la même convention, l'empereur du Brésil reconnaît les nouvelles institutions données par le docteur Francia, et ce dernier s'engage à observer une parfaite neutralité entre le Brésil et Buénos-Ayres; enfin, par le même traité, la Colonie del Sacramento est déclarée port libre pour le Paraguay. »

— On lit dans un journal de Hambourg, sous la date de Copenhague 7 juillet : « La flotte russe qui a fait voile de Cronstadt le 21 juin n'a point encore paru; elle a été vraisemblablement contrariée par le vent. »

— On nous écrit de Stockholm : Tandis que dans le sud et le centre de l'Europe, il y a eu des inondations, il a régné dans les contrées septentrionales une sécheresse extraordinaire. Elle est telle dans beaucoup de provinces de la Baltique, et accompagnée d'une chaleur si forte, qu'on craint de voir les grains desséchés avant qu'ils parviennent à leur maturité. »

— Dans sa séance du 19, l'Académie Française a décerné le prix d'éloquence, dont le sujet était l'*Eloge de Bossuet*. Elle a

cru devoir le partager entre M. Saint-Marc-Girardin, professeur au collège de Louis-le-Grand, et M. Patin, maître de conférences à l'ancienne Ecole Normale, bibliothécaire de Saint-Cloud. Quelques académiciens, dit-on, se sont opposés à ce partage, en faisant observer, suivant nous avec raison, combien on affaiblissait le mérite de la victoire en mettant la couronne sur deux têtes, et combien surtout cet usage, qui depuis quelques années semblait prévaloir dans les décisions de l'Académie, était favorable aux complaisances, et opposé à une justice rigoureuse, premier devoir du juge. L'avis de la majorité a prévalu, et les deux lauréats auront chacun leur moitié de prix. Déjà M. Patin, en 1822 et en 1824, avait partagé le prix pour l'*Eloge de Le Sage*, et pour celui de *J. A. de Thou*.

— Voici la lettre que MM. les électeurs du grand collège de la Charente-Inférieure viennent d'adresser à M. de Lalot :

A M. de Lalot, député de la Charente.

Angoulême, 11 juillet 1827.

« Le collège électoral du département de la Charente vient de vous nommer son député, votre nom est sorti de l'urne électro-rale au deuxième tour de scrutin et à la majorité de 113 voix sur 181.

» Les électeurs appartenant aux deux oppositions se sont accordés, Monsieur, à vous choisir pour candidat dès le premier tour de scrutin.

» Tous, en vous donnant leur voix, ont cru nommer à la chambre l'ami sincère du trône et de la dynastie, avec la charte et ses conséquences nécessaires; l'ennemi redoutable de toute espèce de despotisme, l'orateur puissant dont la voix éloquente, en assurant la dignité de la couronne, réclamera le maintien de nos institutions constitutionnelles et le rétablissement de la liberté de la presse, base essentielle de notre gouvernement représentatif.

» Les électeurs ont la confiance que leur attente ne sera pas trompée, et votre nom, Monsieur, qui, dans ce pays, a opéré la réunion de deux partis jusque ici opposés, deviendra peut-être le gage d'une réunion générale.

» Au nom des électeurs des deux oppositions, les membres portés par eux au bureau définitif. »

AFFAIRES DE LA GRECE.

Nous sommes invités par le comité grec à publier l'article suivant :

« Depuis que les trois puissances, l'Angleterre, la France et la Russie, ont laissé connaître la publication du traité signé à Londres par leurs plénipotentiaires, leur résolution d'intervenir efficacement et comme médiatrices armées dans les affaires de la Grèce, les amis des Grecs s'enquerraient avec la plus vive sollicitude de leur situation présente : ils craignent qu'après tant de pertes, tant de sang versé, les Hellènes ne succombent dans le cours de cette campagne avant que cette puissante mais tardive intervention n'arrête la fureur de leurs implacables ennemis. Les revers essayés devant Athènes, l'inévitable reddition des ruines de l'Acropolis, si long-tems et si vaillamment défendues par le général Fabvier et ses braves compagnons d'armes, n'ont que trop motivé ces craintes, mais on a exagéré les conséquences de ces funestes événemens. Bien loin de porter le découragement dans le cœur des Hellènes, ils n'ont fait que les affermir dans leur résolution de combattre jusqu'au dernier, de défendre les forteresses qui leur restent et leurs inaccessibles retraites, d'y périr par le feu ou par la faim, et de ne céder à leurs bourreaux que des cendres et des corps inanimés. Les Grecs ne peuvent et ne veulent plus exister sous le joug ottoman. Le sultan Mahmoud et son lieutenant Ali-Pacha auront-ils le tems et les moyens d'achever d'exterminer de tels hommes avant que les puissances, mues par les sentimens d'humanité, et enfin éclairées sur les vrais intérêts de la chrétienté européenne, aient obtenu la pacification qu'elles exigent ou imposé la loi aux barbares ?

» Il résulte des derniers rapports les plus authentiques que, si d'un côté le sort des armes dans cette sixième campagne a trahi la bonne cause, d'un autre côté l'expérience du malheur a servi à rallier les esprits. Le choc des factions semblait les avoir usés; un gouvernement plus sage s'est formé précisément à l'époque où le danger était le plus imminent. Lord Cochrane a tout l'honneur de cet utile changement. Après avoir embrassé Canaris et ses braves compagnons d'armes, il a juré sur la Bible et sur son épée, en présence de tous les chefs de terre et de mer : *de verser son sang pour le salut des Grecs et pour la libération de leur patrie, et de ne point abandonner leur cause tant qu'ils ne l'abandonneront point eux-mêmes et qu'ils soutiendront ses efforts.*

» Le général anglais Church, qui s'est concilié la confiance des capitaines grecs, et qui l'a si bien justifiée dans les malheureuses affaires devant Athènes, s'occupe de réorganiser l'armée et de réparer et prévenir les fautes commises par une aveugle intrépidité, fautes qui ont causé la perte du brave Karaïskaki; il sera sans doute bien secondé par le général Fabvier, heureusement sauvé, et dont la conduite héroïque et l'admirable persévérance honorent le nom français. Le président nouvellement élu, le comte Capo-d'Istria, vient porter à sa patrie le tribut de ses talens et de sa longue expérience des affaires.

» Ainsi, chez les Hellènes comme chez tous les peuples qui

ont combattu pour conquérir leur indépendance, *uno avulso non deficit alter*, d'autres héros, d'autres hommes d'état renaisent de la cendre des héros et du sang des martyrs. L'horrible exécution qu'Omer-Pacha a fait faire en sa présence et l'intrepidité des victimes crachant à la face de leurs bourreaux, enflamment le courage de tous les Grecs qui leur survivent. Les détails de ce dernier massacre ont été transmis par des témoins oculaires miraculeusement échappés, ils font frémir d'horreur, les expressions manquent pour les raconter; et quand on songe que ce n'est pas aux Grecs rebelles mais au nom chrétien, à la foi catholique, que ces supplices, ces raffinements de cruauté, cette mort centuplée, sont réservés, on s'étonne de la longanimité des puissances chrétiennes, et l'on s'accuse soi-même d'une barbare indifférence.

» Si l'abandon où l'on a laissé les Grecs n'a cessé d'ajouter tous les maux des dissensions civiles aux calamités de la guerre, et leur a ôté les moyens de réprimer eux-mêmes les crimes, la férocité, la piraterie, tristes fruits de l'anarchie qu'ont fait naître la misère et le désespoir, est-il juste de les laisser sans secours à la merci de leurs tyrans, pendant qu'on traite avec ceux-ci pour obtenir comme une généreuse concession la suspension des massacres et l'équivoque affranchissement de la Grèce ravagée? Il est trop certain que pendant cette lente négociation des flots de sang ne cessent de couler, et qu'aucune des puissances médiatrices n'oserait entreprendre la neutralité et soutenir les restes de cette population expirante. Elle n'a d'espoir que dans les efforts de la charité chrétienne. Si celle-ci se refroidit, si la pitié se lasse, le succès de la négociation, les menaces des puissances, leurs foudres mêmes, n'auront affranchi que des ruines et des tombeaux.

» Dans ces graves circonstances, les généreux amis des Grecs auxquels le comité de Paris a successivement fait connaître l'emploi des sommes mises à sa disposition, liront avec quelque satisfaction l'extrait suivant de la correspondance de M. Götze, l'un des membres de la commission récemment établie pour la distribution des secours, et qui remplit sa mission avec le zèle le plus louable:

« Les sommes apportées par S. Exc. lord Cochrane ont singulièrement contribué à nous tirer d'embarras dans les momens critiques. Elles nous ont permis de payer les équipages et les réparations qu'il était indispensable de faire aux bâtimens commandés par le grand-amiral; de nous procurer le vin, la viande et autres provisions dont nous étions privés; d'acheter de la toile pour la voile, des planches pour constructions diverses. Nous avons bâti quatre fours à Poros, fait l'acquisition de deux bâtimens de prise pour les transformer en brûlots; de canons, de bombes et autres objets d'artillerie, en dépôts à Napoli; construit un brûlot d'explosion, quatre chaloupes canonnières, une batterie pour défendre le port; enrôlé des troupes pour nos expéditions, fourni des fonds considérables aux troupes de terre, payé le fret de nombreux bâtimens de transport, les frais nécessités par les malades, etc., etc. Mais ces sommes, quelque fortes qu'elles fussent, ont été bientôt épuisées; j'ai eu recours au crédit que vous m'aviez ouvert sur la maison Alesin Stefand, à Zante. »

EXTERIEUR.

SUEDE.

Stockholm, 5 juillet.

Notre gouvernement a profité de la crise où se trouve la Turquie vis-à-vis des grandes puissances de l'Europe, pour obtenir en faveur de notre marine des avantages que ni le souvenir de services rendus par la Suède, ni celui des promesses du divan n'avaient pu faire accorder jusqu'à ce jour. Il y a déjà plus de quatre ans que la Porte avait, par une convention signée par M. Païin, notre ambassadeur à Constantinople à cette époque, concédé au pavillon suédois-norvégien la libre navigation dans la Mer-Noire; mais ce droit fut aussitôt paralysé par une multitude de chicanes qui occasionnèrent beaucoup de pertes.

Les réclamations de la Suède à ce sujet restèrent sans résultat jusqu'à ce que le roi, fatigué de ce manque de foi, ordonna à son ambassadeur, M. Louwenhielm, de quitter Constantinople. Cette mesure et les circonstances politiques où se trouve la Turquie, ont produit l'effet désiré, et elle a volontairement accordé ce qu'elle avait refusé ou éludé. Notre secrétaire de légation à Constantinople, M. d'Ihre, est arrivé avant-hier avec une convention qui assure aux deux peuples scandinaves la navigation de la Mer-Noire aux mêmes conditions que celles arrêtées avec la nation la plus favorisée. (*Gazette d'Augsbourg.*)

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 5o juin.

Le 1^{er} de ce mois, il est entré dans le port d'Odessa 78 vaisseaux, dont 27 autrichiens, 26 sardes, 11 anglais et le reste russe. Parmi ces bâtimens, il n'y en a que 8 qui aient apporté des cargaisons; 70 sont arrivés sur lest. Du 31 mai jusqu'au 3

juin, il est sorti 16 bâtimens, dont 14 chargés de froment, et 2 sur lest.

Dans le courant des mois de février, mars et avril, on a expédié du port d'Ismaïl à Constantinople, 57 bâtimens chargés d'environ 25,000 tchetverts de froment et 1,850 tchetverts de maïs; de Réni, il a été expédié à Constantinople 19 bâtimens chargés de 9,610 tchetverts de froment, 2,749 tchetverts de maïs, et 950 tch. de millet.

Le nombre des vaisseaux entrés dans le port de Oiga jusqu'au 9 juin, s'élève à 759, il en est sorti 580.

AVIS.

DIMANCHE 29 JUILLET 1827,

Dans le Jardin des Plantes, à six heures et demie du soir, trentetroisième et nouvelle ASCENSION aérostatique de M. MARGAT, aéronaute du gouvernement, breveté du Roi, dans une flotte aérienne DE CINQ BALLONS, dont quatre de vingt pieds de circonférence, sont en peau de Beaudouche, pellicule provenant des intestins du bœuf, qui a valu, étant triplée, jusqu'à un franc le pouce; ils seront remplis de gaz hydrogène, comme le grand Ballon qui en est taffetas.

La régularité des formes et l'élégance de ces bâtimens volans, fixeront l'attention des spectateurs payans, qui, étant dans ce lieu de départ, pourront jouir de tous les préparatifs que fera M. MARGAT pour ce voyage scientifique, qui se prolongera dans plusieurs régions de l'atmosphère.

Depuis l'ouverture, qui aura lieu à quatre heures, jusqu'au moment du départ de la flotte montée par M. MARGAT,

UN CONCERT D'HARMONIE,

sera exécutée par des artistes distingués.

L'expérience se fera avec la précision et l'ensemble qui fait l'agrément de ces sortes de spectacles.

Pour mettre à même de voir de très-près cette seule Ascension aérostatique que M. MARGAT fera dans cette ville, le prix des entrées ne sera que d'un franc par personne, et deux francs dans l'enceinte.

Les bureaux seront ouverts dès midi pour les personnes qui voudront faire prendre des billets d'avance, afin de s'épargner la peine d'attendre; ils seront établis: le premier, place Stationary, et le second, Cour-du-Soleil, montée de la Grand-Côte.

Il y a des billets déposés chez le concierge du Palais St-Pierre, à l'Etat-Major de la Place, au Café du Jardin des Plantes, et généralement dans tous ceux où il y a une affiche, et on ne les paiera que 75 centimes pour les entrées, et un franc 50 centimes pour les premières. On aura aussi l'avantage d'entrer aussitôt l'ouverture, et de se placer près des préparatifs du départ de M. MARGAT.

Il n'y aura point de demi-places, vu la médiocrité du prix.

Les enfans au-dessus de sept ans paieront place entière.

On ne délivrera pas de contre-maques pour sortir, à cause des abus qui pourraient en résulter.

HYGIDRINK, BOISSON MOUSSEUSE ANGLAISE.

L'hygidrink, qui n'a aucun rapport avec les boissons gageuses connues en France, est d'une saveur agréable et piquante, dont l'arrière-goût a quelque chose de très-suave.

Cette boisson mousseuse avec beaucoup d'activité et jusqu'à la dernière-goutte, surtout si on a soin de la recevoir dans des verres à vin de champagne. Elle est d'autant plus agréable qu'elle a été rafraîchie avec plus de soin. Elle est très-salutaire durant les chaleurs, parce qu'elle a la propriété de calmer la soif sans affaiblir les forces digestives de l'estomac. On la trouve dans les cafés. Le dépôt général est chez Mistral et comp^e, rue de la Charité, n^o 8.

A vendre pour cause de départ.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, rue des Célestins, n^o 5, à l'entresol, première porte en montant.

Un des serpens à sonnettes de la collection de MM. Thomas Gulley et Smith de Londres, vient de mourir aux Brotteaux. Cette perte, considérable pour les propriétaires, leur a malheureusement donné l'occasion de mettre les amateurs à même d'examiner avec attention et d'étudier sans danger, la conformation de ce terrible reptile. Ils viennent en conséquence de le faire empailler avec soin par M. Lafond, naturaliste, qui s'est particulièrement attaché à laisser à découvrir les parties intérieures de la gueule. Les observateurs pourront voir dans tous leurs détails, la langue, les dents et les crochets venimeux; ils admireront surtout l'art avec lequel M. Lafond est parvenu à laisser à la dépourville du serpent sa souplesse naturelle.

MM. Thomas Gulley et Smith retarderont de 8 jours la clôture de leur exposition, afin de laisser voir au public, dans l'animal qu'ils ont perdu, ce qu'il est impossible d'y voir alors qu'il est vivant.

On donne à manger aux serpens tous les jeudis, à 3 heures.

M^{me} Sauzy tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, n^o 13, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin. Il y a des cabinets particuliers.

Fonville, traiteur ci-devant aux Brotteaux, actuellement place des Terreaux, n^o 1, au 1^{er}, maison Thiaffait, à Lyon, sert à la carte et par tête. Il porte aussi en ville.